



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 01/2018

Réseau routier communal

Plan directeur des routes

Dates proposées pour les séances

Commission des finances :

22 janvier à 19h00

Salle de Municipalité

Commission ad hoc :

22 janvier à 20h00

Salle des Combles, Maison-Jaune



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le réseau routier représente une part importante et précieuse des infrastructures des communes et des villes. Sa valeur globale constitue en fait une partie considérable de l'inventaire d'une commune. La valeur de remplacement d'un mètre carré de chaussée se situe entre 340 et 430 francs. Ainsi, pour une commune de taille moyenne, l'infrastructure routière atteint aisément une valeur de plusieurs dizaines de millions de francs. L'utilisation de ces infrastructures et les influences météorologiques entraînent usure et vieillissement, donc dépréciation. Des études révèlent que cette dépréciation représente en moyenne par année 1,4 à 2,6% de la valeur à neuf. La gestion de l'entretien permet premièrement d'avoir un aperçu global des moyens financiers requis pour assurer le maintien de ces infrastructures et deuxièmement de procéder à une planification stratégique de l'entretien afin d'engager les charges au bon endroit et au bon moment. Cette gestion fournit des bases de décision et des instruments de direction favorisant une démarche ciblée et efficace en matière d'entretien. Elle constitue également le fondement pour une coordination avec les autres réseaux tels que canalisations, eau, électricité, etc.

Les travaux de recherche de la VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports) ont démontré que la planification et l'exécution coordonnées de l'entretien permettent de faire des économies globales considérables.

Dans ce cadre et afin de compléter l'ensemble des plans stratégiques d'entretien des infrastructures communales, et donnant suite à la demande de la Commission de gestion entre autres, la Municipalité souhaite se doter d'un plan directeur pour la gestion de son réseau routier. Cet outil viendra compléter les plans suivants déjà élaborés ou en cours d'élaboration :

- Plan pour l'assainissement du bruit routier
- Plan directeur de la mobilité, transports publics
- PDDE, plan directeur de la distribution de l'eau
- PGEE, plan général de l'évacuation des eaux
- Plan lumière pour l'éclairage public

2. Objectifs

Le plan directeur des routes poursuit les objectifs suivants :

- ✓ réaliser un inventaire détaillé du réseau routier
- ✓ réaliser un inventaire détaillé de la signalisation routière
- ✓ réaliser un inventaire détaillé des ouvrages d'art du réseau routier
- ✓ analyser et quantifier les dégradations des revêtements routiers
- ✓ analyser et quantifier les dégradations des ouvrages d'art
- ✓ analyser les mesures constructives relatives à la LHand du 13 décembre 2002
- ✓ proposer les mesures d'entretien
- ✓ établir une planification financière.

3. Bases légales

- Loi sur les routes du 10 décembre 1991
- Règlementation d'application de la loi sur les routes du 19 janvier 1994
- Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979
- Loi sur l'égalité pour les handicapés L Hand du 13 décembre 2002
- Norme VSS n° 640 925
- Norme VSS n° 640 925 b
- Norme VSS n° 640 931

Une certaine marge de manœuvre subsiste à l'intérieur du cadre légal fixé. Le présent préavis vise à garantir que les exigences légales sont remplies dans tous les cas et que les marges de flexibilité soient judicieusement exploitées.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, le plan directeur des routes vise également à analyser les points d'intérêt et les principales problématiques relatives aux déplacements des personnes à mobilité réduite (PMR) sur le territoire de la commune. L'analyse sera réalisée par l'association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH). Ce document a pour objectif de dégager des axes forts et de proposer des lignes directrices pour l'amélioration de l'accessibilité PMR.

4. Quelques chiffres

Pour la mise au point du cahier des charges nécessaires à l'appel d'offre, le service des infrastructures a effectué quelques relevés que l'adjudicataire devra compléter par ses propres mesures.

Le réseau routier communal est composé des éléments suivants :

- 68.27 km est la longueur totale estimée du réseau routier communal sans les tronçons à charge du Canton qui représentent environ 5.72 km.
- 284'548 m² est la surface estimée des chaussées, dont :
- 17,40 km est la longueur estimée des chemins d'améliorations foncières, pour une surface estimée de 51'510 m².

Ces chiffres ne comprennent pas les trottoirs, les places publiques, les sentiers piétons et les servitudes publiques de passage inscrites au Registre Foncier.

5. Subventions cantonales et fédérales

Le plan directeur des routes permettra également de déterminer le taux de subventionnement pour l'entretien des chemins d'améliorations foncières ainsi que pour les tronçons routiers en traversées de localité.

Outre l'évaluation des taux de subventionnement, l'Etat pourra s'appuyer sur ces indicateurs financiers, lors des demandes de crédit cadre auprès du Grand Conseil.

6. Acquisition d'un outil d'imagerie et de cartographie 3D

En complément au plan directeur des routes, le présent préavis propose également l'acquisition d'un outil d'imagerie et de cartographie 3 D.

La combinaison de l'imagerie 3D et du laserscan mobile offre des perspectives inégalées pour la saisie exhaustive de l'ensemble des infrastructures routières. La saisie des images sphériques et du nuage de points 3D est réalisé à l'aide d'un véhicule spécialement équipé qui s'inscrit parfaitement dans le trafic et qui ne nécessite aucune fermeture du réseau routier.

Cet outil propose l'exploitation des données d'imagerie 3D directement dans nos logiciels métiers. Ceci permettra à notre bureau technique de saisir et de compléter nos bases de données depuis le bureau, en réduisant notamment les sorties en externe et sans devoir mandater des entreprises extérieures pour des relevés de terrain. Que ce soit la signalisation, le marquage au sol, les regards et chambres, etc., tous ces éléments peuvent être saisis avec précision à partir de l'imagerie 3D.

7. Appel d'offre

Comme mentionné ci-dessus, un cahier des charges a été établi pour l'appel d'offre qui a été réalisé en octobre 2017. Cinq entreprises spécialisées ont été sollicitées et ont rendu des documents de qualité qui doivent être analysés et comparés.

8. Planning

L'aboutissement du plan directeur des routes est estimé entre 6 à 12 mois. Si l'inventaire des routes peut être relativement rapide, en revanche, l'analyse des ouvrages d'art, non référencé à ce jour, sera nettement plus longue puisqu'elle doit se faire de manière manuelle.

9. Sortie des liquidités

1^{er} semestre 2018 et 3^{ème} trimestre 2018.

10. Coût total TTC

Imagerie 3D, cartographie	CHF	21'000.-
Analyse du réseau routier	CHF	160'000.-
Analyse Avacah	CHF	10'000.-
Coût total TTC (7.7%)	CHF	191'000.-

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 01/2018 de la Municipalité du 8 janvier 2018 ;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées
de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à réaliser un plan directeur communal des routes ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement pour la réalisation des études nécessaires à l'établissement du plan directeur communal des routes pour un montant de CHF 191'000.- ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement précité sur une durée de 20 ans à raison de CHF 9'600.- par année (chapitre 430).**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 janvier 2018

Délégué de la Municipalité : M. Jean Christophe Schwaab